LE CRIME FINANCIER DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL

Canada

EDC

Un monde d'opportunités à saisir

À PROPOS D'EXPORTATION ET DÉVELOPPEMENT CANADA

QUI NOUS SOMMES

Exportation et développement Canada (EDC) est l'organisme de crédit à l'exportation du Canada. Notre mandat consiste à soutenir et à développer le commerce extérieur du Canada en aidant les entreprises canadiennes à profiter des débouchés offerts sur le marché international. Nous sommes une société d'État financièrement autonome, indépendante du gouvernement du Canada.

CE QUE NOUS FAISONS

Nous offrons des solutions d'assurance et de financement, des produits de cautionnement de même que des solutions pour petites entreprises aux exportateurs et aux investisseurs canadiens ainsi qu'à leurs acheteurs étrangers. Nous appuyons aussi l'investissement direct canadien à l'étranger et les investissements étrangers au Canada. Fait à noter, nos activités sont en grande partie réalisées en partenariat avec d'autres institutions financières et en collaboration avec le gouvernement du Canada.

NOTRE MODE DE FONCTIONNEMENT

EDC est financièrement autonome et fonctionne selon des principes commerciaux. Nous touchons des intérêts sur nos prêts et des primes sur nos produits d'assurance. De plus, notre Service de la trésorerie vend des obligations et obtient du financement sur les marchés financiers mondiaux.

Nous adhérons aux principes de la responsabilité sociale des entreprises. Nous avons veillons à ce que tous les projets et transactions que nous appuyons soient viables sur les plans financier, environnemental et social en les soumettant à nos contrôles préalables rigoureux. Nous croyons qu'appliquer ces principes lorsque nous facilitons les exportations et les investissements des entreprises canadiennes est bon pour les affaires.

PHILOSOPHIE PRIVILÉGIANT LES PARTENARIATS

Nous avons une nette préférence pour la réalisation de transactions en partenariat avec des acteurs du secteur privé. Nous leur laissons le soin d'en fixer les modalités, tandis que nous bonifions les ressources financières à leur portée et partageons les risques.

POUR COMMUNIQUER AVEC EDC…

Veuillez consulter la page Web Contactez-nous

TABLE DES MATIÈRES

Ce document est en format PDF interactif.

Cliquez sur n'importe quelle section dans la Table des matières pour obtenir un lien à la page désirée.

Cliquez sur pour revenir à la Table des matières.

Cliquez sur pour avancer ou reculer dans le doccument.

Cliquez sur pour obtenir un lien à d'autres ressources.

AVANT-PROPOS 4

QUESTIONNAIRE SUR LE CRIME FINANCIER INTERNATIONAL : COUREZ-VOUS UN RISQUE? 5

Êtes-vous impliqué dans des activités de blanchiment d'argent? 5
Blanchiment d'argent par un acheteur étranger *5*
Blanchiment d'argent par un fournisseur étranger *5*
Êtes-vous lié au financement du terrorisme? 6
Êtes-vous victime d'une fraude financière? 6
Fraude d'un acheteur étranger *7*
Fraude d'un fournisseur étranger *7*
Êtes-vous lié à des activités de corruption et à des pots-de-vin? 8

INTRODUCTION AU CRIME FINANCIER DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL 9

CHAPITRE 1 : LES RISQUES ET LA GESTION DES RISQUES 10

Risque de contrepartie 11
Lieu d'établissement de la contrepartie *11*
Personnes sanctionnées *11*
Organismes sanctionnés *12*
Contreparties et diligence raisonnable *12*
Risque pays 13
Risque juridique 14
Risque financier 14
Risque opérationnel 15
Risque de réputation 15
Risque d'agence 16
Gérer les risques de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes 17

CHAPITRE 2 : LE BLANCHIMENT D'ARGENT 19

Les effets du blanchiment d'argent 19
Le processus de blanchiment d'argent 19
Si vous êtes exportateur 20
Paiement indirect à l'exportateur canadien *20*
Paiement excédentaire à l'exportateur canadien *21*
Paiement en espèces à l'exportateur canadien *21*
Marché noir du peso *21*
Si vous êtes importateur 23
Indices 24
Ce que vous devriez faire 24

CHAPITRE 3 : LE FINANCEMENT D'ACTIVITÉS TERRORISTES 25

Perspective canadienne en matière de financement des activités terroristes 25
Sanctions et financement du terrorisme 26
Ce que vous devriez faire 27

CHAPITRE 4 : LA FRAUDE FINANCIÈRE 28

Si vous êtes exportateur 28
Défaut de paiement de l'acheteur étranger *28*
Fraude financière utilisant des produits du financement du commerce extérieur *29*
Si vous êtes importateur 30
Paiement anticipé au vendeur étranger *30*
Fraude liée aux marchandises *31*
Méthodes utilisées dans la fraude liée aux marchandises *32*
Ce que vous devriez faire 32

CHAPITRE 5 : LA CORRUPTION 33

Situations courantes de corruption 33
Pot-de-vin de l'exportateur canadien *33*
Pot-de-vin pour la remise des marchandises à l'importateur canadien *34*
Extraterritorialité : les Etats-Unis 34
Extraterritorialité : le Royaume-Uni 35
Corruption et blanchiment d'argent 36
Ce que vous devriez faire 36

ANNEXE A : LA *LOI SUR LA CORRUPTION D'AGENTS PUBLICS ÉTRANGERS* (LCAPE) 37

ANNEXE B : LIGNE DIRECTRICE B-8 DU BUREAU DU SURINTENDANT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES 38

ANNEXE C : CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION (PRÉAMBULE) 39

AVANT-PROPOS

Le présent guide a été conçu pour aider les exportateurs et les importateurs canadiens à apprendre à gérer les risques de crime financier dans le commerce international. Il s'adresse principalement aux PME et en particulier aux chefs d'exploitation, aux chefs de direction financière, aux conseillers juridiques, aux directeurs des ventes internationales et aux directeurs des achats internationaux. Les autres membres de votre entreprise peuvent également profiter de l'information contenue dans ce guide.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le présent document est une compilation de renseignements accessibles au public. Il ne vise aucunement à donner des conseils précis et ne devrait pas être consulté dans cette optique, car son but est simplement d'offrir un tour d'horizon. Il serait donc malavisé d'agir ou de prendre une décision sans avoir fait une recherche approfondie indépendante et obtenu des conseils d'un professionnel sur le sujet précis traité. Bien qu'Exportation et développement Canada (EDC) ait déployé des efforts commercialement raisonnables pour s'assurer de l'exactitude des renseignements contenus dans le présent document, EDC ne garantit d'aucune façon leur exactitude, leur actualité ou leur exhaustivité. Le présent document pourrait devenir périmé, en tout ou en partie, à tout moment. Il incombe à l'utilisateur de vérifier les renseignements qu'il contient avant de s'en servir. EDC n'est aucunement responsable des pertes ou dommages occasionnés par une inexactitude, une erreur ou une omission dans ce contenu. Le présent document ne vise aucunement à donner des avis juridiques ou fiscaux et ne doit pas servir à cette fin. Pour obtenir ce genre de conseils, il est recommandé de consulter un professionnel compétent.

QUESTIONNAIRE SUR LE CRIME FINANCIER INTERNATIONAL : **COUREZ-VOUS UN RISQUE?**

Toute entreprise canadienne qui fait affaire à l'étranger court le risque d'être impliquée dans un crime financier lié à des activités commerciales, soit comme victime, soit comme complice involontaire. Répondez à ce bref questionnaire pour voir si votre entreprise pourrait être vulnérable à des activités criminelles telles que le blanchiment d'argent, le financement d'activités terroristes, la fraude financière ou la corruption.

ÊTES-VOUS IMPLIQUÉ DANS DES ACTIVITÉS DE BLANCHIMENT D'ARGENT?

Le blanchiment d'argent est le processus consistant à dissimuler la source de l'argent ou des biens tirés d'activités criminelles. Il vise à faire en sorte que l'argent provenant d'activités criminelles semble provenir d'activités commerciales légitimes. Une entreprise totalement innocente peut devenir complice involontaire d'un blanchiment d'argent de plusieurs manières.

BLANCHIMENT D'ARGENT PAR UN ACHETEUR ÉTRANGER

Pour voir si **un acheteur étranger** essaie de vous impliquer dans un blanchiment d'argent, posez-vous les questions suivantes.

- L'acheteur étranger essaie-t-il de vous payer par l'entremise d'une ou de plusieurs entreprises avec lesquelles il n'a apparemment pas de lien dans un pays tiers?
- L'acheteur étranger vous a-t-il trop payé pour une expédition de marchandises et vous demande-t-il maintenant d'envoyer le remboursement à une entreprise avec laquelle il n'a apparemment pas de lien dans un pays tiers?
- L'acheteur étranger veut-il vous payer en espèces pour la livraison de marchandises?

Si vous avez répondu « oui » à l'une de ces questions, vous faites peut-être face à une situation de blanchiment d'argent. Pour de plus amples renseignements, consultez la **page 20** « Si vous êtes exportateur » et la **page 24** « Ce que vous devriez faire ».

BLANCHIMENT D'ARGENT PAR UN FOURNISSEUR ÉTRANGER

Pour voir si **un fournisseur étranger** essaie de vous impliquer dans un blanchiment d'argent, posez-vous les questions suivantes.

- Le fournisseur étranger vous demande-t-il de payer une livraison de marchandises en envoyant le paiement à une entreprise avec laquelle il n'a apparemment pas de lien dans un pays tiers?

- Le fournisseur étranger vous offre-t-il une affaire exceptionnellement bonne qui suppose que vous envoyiez le paiement à une entreprise avec laquelle il n'a apparemment pas de lien dans un pays tiers?

Si vous avez répondu « oui » à l'une de ces questions, vous faites peut-être face à une situation de blanchiment d'argent. Pour de plus amples renseignements, consultez la **page 23** « Si vous êtes importateur » et la **page 24** « Ce que vous devriez faire ».

ÊTES-VOUS LIÉ AU FINANCEMENT DU TERRORISME?

Le financement du terrorisme fournit des fonds pour des activités terroristes et peut englober des fonds provenant de sources légitimes et de sources criminelles. Une entreprise peut se retrouver liée à un complot de financement d'activités terroristes sans se douter de rien.

Remarquez que les techniques de blanchiment d'argent exposées ci-dessus peuvent être utilisées par des organisations terroristes pour transférer des fonds d'un pays à un autre.

Pour voir si **un acheteur ou un fournisseur étranger** essaie de vous impliquer dans le financement d'activités terroristes, posez-vous les questions suivantes.

- Avez-vous été pressenti par un acheteur ou un fournisseur potentiel qui fait l'objet de sanctions de la part du gouvernement du Canada? (La loi interdit à toute entreprise canadienne de faire affaire avec une personne ou un organisme « sanctionné ».)
- Un acheteur étranger vous a-t-il trop payé pour une expédition de marchandises et vous demande-t-il maintenant d'envoyer le remboursement à une entreprise avec laquelle il n'a apparemment pas de lien dans un pays tiers et dont le nom figure sur la liste des entités sanctionnées?
- Un fournisseur étranger vous offre-t-il une affaire exceptionnellement bonne qui suppose que vous envoyiez le paiement à une entreprise avec laquelle il n'a apparemment pas de lien dans un pays tiers et dont le nom figure sur la liste des entités sanctionnées?

Si vous avez répondu « oui » à l'une de ces questions, vous faites peut-être face à une situation de financement d'activités terroristes. Pour de plus amples renseignements, consultez la **page 26** « Sanctions et financement du terrorisme » et la **page 27** « Ce que vous devriez faire ».

ÊTES-VOUS VICTIME D'UNE FRAUDE FINANCIÈRE?

Si vous êtes un exportateur, vous êtes victime d'une fraude financière si vous expédiez des marchandises à un acheteur étranger qui ne vous paie pas. Si vous êtes un importateur, vous êtes victime d'une fraude financière si vous avez payé un fournisseur étranger et recevez des marchandises de piètre qualité ou rien du tout.

FRAUDE D'UN ACHETEUR ÉTRANGER

Pour voir si **un acheteur étranger** essaie de vous arnaquer, posez-vous les questions suivantes.

- Est-ce que l'acheteur étranger, qui n'a pas de difficultés financières évidentes et semble fonctionner normalement dans son pays, refuse de payer vos marchandises même si celles-ci n'ont pas de défectuosité?
- Si l'acheteur étranger a fourni une lettre de crédit (LC) pour garantir le paiement de vos marchandises, est-il possible que cette LC soit frauduleuse?
- Si l'acheteur étranger vous a envoyé un chèque pour payer vos marchandises, y a-t-il un risque que ce chèque soit frauduleux?
- Si l'acheteur étranger vous a fourni des références de crédit, y a-t-il un risque que celles-ci soient frauduleuses?

Si vous avez répondu « oui » à l'une de ces questions, vous risquez peut-être d'être victime d'une fraude financière. Pour de plus amples renseignements, consultez la **page 28** « Si vous êtes exportateur » et la **page 32** « Ce que vous devriez faire ».

FRAUDE D'UN FOURNISSEUR ÉTRANGER

Pour voir si **un fournisseur étranger** essaie de vous arnaquer, posez-vous les questions suivantes.

- Le fournisseur étranger vous offre-t-il des réductions de prix importantes sur sa marchandise, mais à condition que vous acceptiez une méthode de paiement très risquée (paiement anticipé pour la totalité ou pour une partie des marchandises, par exemple)?
- Le fournisseur étranger vous a-t-il envoyé des marchandises de qualité inférieure après que vous avez payé pour des marchandises de qualité, et refuse-t-il maintenant de les remplacer ou de vous rembourser rapidement?
- Le fournisseur étranger vous a-t-il expédié une quantité insuffisante de marchandises après que vous l'avez payé pour la totalité de la commande et refuse-t-il maintenant de vous fournir la quantité manquante ou de vous rembourser rapidement?
- Si une société d'inspection étrangère vous a envoyé un certificat d'inspection pour des marchandises que vous avez achetées au fournisseur étranger, y a-t-il un risque que le certificat ou la société d'inspection soient frauduleux?
- Si vous avez acheté des marchandises à un fournisseur étranger, y a-t-il un risque qu'elles soient contrefaites ou comprennent des éléments contrefaits?

Si vous avez répondu « oui » à l'une de ces questions, vous risquez peut-être d'être victime d'une fraude financière. Pour de plus amples renseignements, consultez la **page 29** « Si vous êtes importateur » et la **page 32** « Ce que vous devriez faire ».

ÊTES-VOUS LIÉ À DES ACTIVITÉS DE CORRUPTION ET À DES POTS-DE-VIN?

Par corruption, on entend tout acte répréhensible accompli par un représentant du gouvernement qui utilise des moyens illégitimes, immoraux ou incompatibles avec les normes éthiques. En commerce international, la corruption est très souvent associée aux pots-de-vin offerts aux fonctionnaires.

Pour voir si **un acheteur ou un fournisseur étranger** essaie de vous impliquer dans des activités de corruption et des pots-de-vin, posez-vous les questions suivantes.

- L'acheteur ou le fournisseur étranger semble-t-il utiliser des pratiques d'affaires qui ne seraient pas acceptables au Canada?
- L'acheteur ou le fournisseur étranger semble-t-il utiliser des pratiques d'affaires qui ne seraient pas acceptables dans son propre pays?
- L'acheteur étranger vous demande-t-il de verser de l'argent à une autorité locale afin d'obtenir un traitement préférentiel sur le marché local?
- Le fournisseur étranger vous demande-t-il d'effectuer un paiement à une autorité locale avant qu'il vous ait expédié les marchandises?
- Dans l'une des situations susmentionnées, un agent s'occupe-t-il de la transaction? (On sait que l'utilisation d'agents comporte un risque plus élevé de corruption ou de pot-de-vin.)

Si vous avez répondu « oui » à l'une de ces questions, vous risquez peut-être d'être impliqué dans la corruption d'autorités étrangères. Pour de plus amples renseignements, consultez la **page 33** « Situations courantes de corruption » et la **page 36** « Ce que vous devriez faire ».

INTRODUCTION AU CRIME FINANCIER DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL

Le crime financier international pourrait-il mettre votre entreprise en péril? Si vous êtes un exportateur ou un importateur canadien, la réponse est certainement « oui ».

Le crime financier dans le commerce international est une grosse entreprise qui peut représenter jusqu'à 1,5 billion de dollars par année. Si vous y êtes mêlé, même par accident, les conséquences peuvent handicaper financièrement votre entreprise et réduire sa réputation à néant. Ce risque est bien réel comme ont pu le constater deux entreprises canadiennes lorsqu'elles ont fait affaire sur des marchés étrangers dangereux. L'une a payé une amende de 9,5 millions de dollars après avoir été déclarée coupable de corruption d'un agent public étranger par un tribunal canadien. L'autre a été reconnue coupable de corruption par un tribunal africain, a payé une amende de 2,2 millions de dollars et a été exclue du pays concerné pendant plusieurs années.

Des cas comme ceux-ci montrent à quel point il est dangereux de fermer les yeux sur les risques de crime financier international. Ils montrent également qu'assurer la protection de votre entreprise contre les activités criminelles, qui comprennent le blanchiment d'argent, le financement d'activités terroristes, la fraude financière et la corruption, peut être l'un des investissements les plus sages que vous puissiez faire.

L'outil d'alerte rapide le plus important permettant de détecter les crimes liés au commerce international est l'intuition collective des cadres supérieurs de votre entreprise. À force d'expérience, la plupart des cadres supérieurs acquièrent un sixième sens qui les avertit lorsqu'il y a quelque chose qui cloche dans une transaction commerciale. Si cette alarme est déclenchée, vous ne devriez pas faire semblant de ne pas l'entendre. Au contraire, vous devriez commencer à examiner de plus près les circonstances entourant l'affaire.

Pour ce faire, vous devriez examiner trois éléments clés de la transaction : la méthode de paiement utilisée, les marchandises achetées ou vendues et les contreparties[1] de la transaction. En établissant le diagnostic de la situation de cette manière, vous pouvez déterminer le type de crime financier (le cas échéant) auquel vous faites face et les mesures que vous devriez prendre.

[1] Si vous importez des marchandises, votre contrepartie est l'entreprise étrangère à qui vous les achetez. Par contre si vous exportez des marchandises, votre contrepartie est l'acheteur étranger à qui vous les vendez.

CHAPITRE 1 : **LES RISQUES ET LA GESTION DES RISQUES**

Il existe sept catégories principales de risque liées au crime financier international : le risque de contrepartie, le risque pays, le risque juridique, le risque financier, le risque opérationnel, le risque de réputation et le risque d'agence. Votre exposition à chacun de ces types de risque exigera une évaluation de la part de vos cadres supérieurs, avec l'aide extérieure d'experts au besoin.

Le commerce international est tellement complexe que l'élimination de tout risque de crime financier ne serait pas une attente réaliste. Une solide dose de bon sens peut toutefois vous aider à ramener vos risques à un niveau acceptable. Lorsque vous songez à vous lancer dans une affaire, rappelez-vous les conseils qui suivent :

- **Si une affaire paraît trop belle pour être vraie, c'est qu'elle ne l'est sans doute pas…**

  Si les perspectives d'une affaire semblent trop belles pour être vraies, c'est probablement le cas. Si vous êtes un exportateur, votre contrepartie peut vous offrir une marge bénéficiaire substantielle et un paiement rapide si vous acceptez d'énormes risques liés à la méthode de paiement proposée. Si vous êtes un importateur, votre contrepartie peut vous offrir des marchandises à des prix très réduits si vous payez d'avance.

  En général, si une contrepartie vous fait une proposition d'affaire comportant des conditions anormalement attrayantes, ou vous promet une forte récompense en retour d'une prise de risque faible ou inexistante, vous devriez immédiatement vous méfier en vous disant qu'il y a anguille sous roche.

- **On vous juge par ceux avec qui vous vous associez**

  Si vous vous associez avec des personnes ou des entreprises qui ont été impliquées dans des transactions douteuses, ceux qui sont vos contreparties habituelles peuvent hésiter à continuer de faire affaire avec vous et il peut devenir difficile pour vous de vous trouver de nouveaux clients. Votre institution financière peut également remettre en question la relation qu'elle entretient avec votre entreprise.

- **Faites les choses simplement**

  Nombre de fraudeurs sont passés maîtres dans l'élaboration de transactions complexes ou l'utilisation d'une terminologie ambiguë pour occulter leurs véritables buts. Si une proposition de transaction vous semble plus complexe que nécessaire, demandez à votre contrepartie les raisons de ces démarches supplémentaires ou de ces complications. Si celle-ci insiste, demandez-vous si le jeu en vaut la chandelle.

- **Exercez les contrôles qui s'imposent**

  Rien ne peut remplacer les précautions dictées par un doute raisonnable. Toute contrepartie potentielle ou tout tiers d'une transaction peut avoir des ambitions cachées aux motifs douteux. Pour en avoir le cœur net, faites les vérifications nécessaires.

Ces principes de base étant établis, examinons maintenant plus en détail chacun des sept types de risque mentionnés.

RISQUE DE CONTREPARTIE

L'endroit où se trouve votre contrepartie, sa réputation et l'histoire de votre relation avec elle sont des facteurs clés pour déterminer si une transaction risque d'être assombrie par un crime financier.

LIEU D'ÉTABLISSEMENT DE LA CONTREPARTIE

Vous devriez étudier attentivement tout projet de transaction avec une contrepartie établie dans un pays notoirement corrompu, un pays en proie à des troubles civils ou un pays réputé pour être un havre de narcotrafiquants, un paradis du crime organisé, un repère de trafiquants d'armes ou un lieu de prédilection pour toute autre forme d'activité illicite (voir également à la **page 13** « Risque pays). La probabilité de crimes financiers liés au commerce international est plus élevée dans de tels pays et vous devriez y faire avec beaucoup plus de rigueur les vérifications d'usage lorsque vous envisagez de faire affaire avec des entreprises qui y sont établies. La mise en garde qui suit est valable pour toute transaction avec l'une quelconque de ces contreparties : dissipez tout doute car une contrepartie qui ambitionne de commettre un crime peut respecter la loi pour une ou plusieurs transactions avec vous avant de s'adonner à son projet illicite.

PERSONNES SANCTIONNÉES

Les antécédents de certaines personnes qui sont parties à des transactions de commerce international, notamment les directeurs ou les actionnaires d'une contrepartie, peuvent indiquer l'existence d'un risque élevé d'activité criminelle. De telles parties peuvent également faire l'objet de sanctions de la part du gouvernement du Canada ou d'organismes non gouvernementaux reconnus auxquels le Canada souscrit (voir également à la **page 26** « Sanctions et financement du terrorisme). La loi interdit à toute entreprise canadienne de faire affaire avec une personne ou un organisme « sanctionné ».

S'engager dans une relation d'affaires avec une personne ou une entité faisant l'objet de sanctions peut causer un tort important à la réputation de votre entreprise et peut donner lieu à des poursuites criminelles contre vous ou vos mandataires, ou les deux, au Canada ou à l'étranger. Votre meilleure défense contre ce type d'aléas est de faire des vérifications rigoureuses pour déterminer si une personne ayant des liens avec un acheteur ou un vendeur étranger potentiel est ou non sous le coup d'une sanction.

Prenons l'exemple de CIRC Systems[2] de Winnipeg, au Manitoba. CIRC envisage d'acheter des marchandises à Blackbeard limitée, une compagnie établie dans un pays qui est en proie à un niveau élevé de violence. Les groupes qui s'affrontent dans le conflit civil qui affecte ce pays se sont livrés à des actes terroristes partout dans le monde pour attirer l'attention et mousser leur cause, mais, de prime abord, Blackbeard semble être une entreprise légitime et inoffensive.

[2] Les exemples concernant CIRC Systems sont fictifs. Il n'existe pas d'entreprise de ce nom au Canada.

Heureusement, le contrôle préalable effectué par la direction de CIRC révèle qu'un actionnaire de Blackbeard est associé au financement d'un groupe terroriste et que le gouvernement du Canada a sanctionné cette personne. Par conséquent, CIRC abandonne immédiatement toute velléité de faire des affaires avec Blackbeard.

ORGANISMES SANCTIONNÉS

Des organismes peuvent également être sous le coup d'une sanction émanant du gouvernement du Canada. Aussi vous incombe-t-il de vous assurer que votre contrepartie potentielle n'en fait pas partie.

Supposons par exemple que CIRC Systems reçoive une demande de renseignements de la part de Blackbeard limitée pour l'achat d'un lot de marchandises relativement inoffensives qu'elle souhaite importer du Canada. Après avoir procédé à un examen rigoureux, toutefois, la direction de CIRC découvre que Blackbeard a été désignée organisme terroriste et que son nom figure sur la liste annexée au Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme. CIRC rompt immédiatement tout contact avec Blackbeard et informe la Gendarmerie royale du Canada (GRC) de la situation.

LE COMMERCE INTERNATIONAL DU CANADA ET LES SANCTIONS ÉCONOMIQUES

Le Canada a promulgué des lois autorisant l'imposition de sanctions commerciales et économiques en adoptant la *Loi sur les Nations Unies*, la *Loi sur les mesures économiques spéciales* et certaines dispositions de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*. La GRC et l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) sont responsables de l'application des sanctions. Pour en savoir plus, reportez vous à la page sur les Sanctions économiques canadiennes du site Web d'Affaires étrangères et Commerce international Canada.

À noter que les « sanctions » commerciales et économiques visées dans ces lois ne sont pas les mêmes que les « sanctions » appliquées en vertu de la législation anti-terroriste. Les premières s'appliquent aux pays et comprennent des mesures telles que des obstacles au commerce, des quotas et des embargos. Les secondes sont de portée plus réduite et sont utilisées pour interdire aux entreprises de faire des affaires avec des organisations ou des personnes désignées.

CONTREPARTIES ET DILIGENCE RAISONNABLE

Rien ne peut remplacer l'exercice d'une diligence raisonnable à l'égard de votre contrepartie. Vous devriez toujours, en ce qui concerne votre acheteur ou votre vendeur potentiel, effectuer – à tout le moins – les vérifications suivantes :

- Qu'est-ce qu'une recherche de base sur Internet vous apprend au sujet de votre contrepartie?
- Est-ce que votre contrepartie possède des antécédents de participation à des transactions similaires ou est-ce qu'elle semble être une nouvelle venue dans le domaine ciblé?

- Si elle prétend avoir des antécédents dans le domaine, votre contrepartie peut-elle vous fournir des références pour les transactions auxquelles elle a participé?
- Votre contrepartie peut-elle vous renvoyer à des rapports d'analyse de tiers au sujet des affaires auxquelles elle a pris part?
- Pouvez-vous faire affaire directement avec votre contrepartie ou vous est-il possible de le faire uniquement par l'intermédiaire de son agent?

Ces questions sont les plus élémentaires. Vous devriez vous inspirer de votre expérience des marchés internationaux et de votre connaissance du secteur visé pour vous poser beaucoup d'autres questions. Cela vous aidera à constituer une image réelle de votre risque de contrepartie.

RISQUE PAYS

Certains pays présentent un risque de crime financier plus élevé que d'autres. Ceux qui sont aux prises avec des conflits, par exemple, peuvent être associés au financement d'activités terroristes. D'autres sont réputés pour certains types de fraude. D'autres encore sont des foyers endémiques de corruption, notamment dans les secteurs financier et gouvernemental.

Avant de vous engager dans une opération avec une entreprise étrangère, vous devez déterminer les risques de crime financier propres au pays d'accueil. Diverses sources d'information peuvent vous aider à mener à bien cette tâche, notamment :

- **Transparency International**
  Transparency International publie un indice des perceptions de la corruption, un indice de corruption des pays exportateurs et un baromètre de la corruption mondiale.
- **Groupe d'action financière**
  Le Groupe d'action financière (GAFI) est l'autorité intergouvernementale la plus respectée en matière de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes. Il publie une liste des pays et territoires à risque élevé ou non coopératifs.
- **Entreprises d'évaluation du risque**
  Il existe de nombreuses entreprises spécialisées dans l'évaluation du risque, qui offrent leurs services par abonnement ou pour un achat à la fois. L'une d'elle est l'Economist Intelligence Unit, qui vend des rapports sur l'économie de divers pays où sont détaillés les types de risques qui y sont associés.
- **Le Service des délégués commerciaux du Canada**
  Le Service des délégués commerciaux du Canada, qui fait partie d'Affaires étrangères et Commerce international Canada, publie lui aussi des études de marchés par pays.

Vous devez toujours prendre le risque pays en compte si le pays où vous envisagez de faire des affaires est situé dans un centre financier extraterritorial. Dans ces endroits, le secret bancaire est sacrosaint et les autorités locales sont peu enclines à prendre des mesures contre les entreprises qui font des affaires depuis leur territoire.

RISQUE JURIDIQUE

Le risque juridique renvoie au risque que les actions de votre entreprise ou de ses représentants, violent des lois du Canada ou d'un autre pays. De telles violations peuvent donner lieu à des poursuites pénales ou civiles. Une entreprise peut être passible de pénalités financières si elle est déclarée coupable; dans le cas de particuliers, il peut être question de peines de prison et d'amendes.

COMMENT TROUVER UN CABINET JURIDIQUE À L'ÉTRANGER

Les deux sites Web qui suivent, entre autres, donnent des listes de cabinets juridiques établis dans divers pays du monde :

- International Financial Law Review
- Chambers & Partners

RISQUE FINANCIER

Si votre entreprise se trouve mêlée à un crime financier lié à une opération de commerce international, les coûts peuvent rapidement devenir astronomiques. Ceux-ci peuvent être attribuables à l'un ou à plusieurs des éléments suivants :

- **Amendes**
  Un tribunal ou une autre entité publique peut imposer des amendes ou autres pénalités financières importantes. En cas de non-paiement, votre entreprise peut être mise sous séquestre.
- **Assistance extérieure**
  Il se peut que vous deviez retenir des services d'assistance extérieure onéreux tels que ceux de consultants et d'auditeurs pour remédier à la situation.
- **Changements de systèmes**
  Vous devrez peut-être apporter des modifications coûteuses à vos systèmes d'affaires pour mieux gérer les risques associés au crime financier dans les transactions de commerce international.
- **Services bancaires**
  Votre banque pourrait vous attribuer une cote de client à risque élevé ou tout simplement mettre fin à sa relation d'affaires avec votre entreprise. Cela pourrait vous obliger à recourir à des services bancaires plus onéreux vu que votre nouveau statut de client à risque élevé entraînera des frais de service et des taux d'intérêt plus élevés lorsque vous aurez besoin de crédit pour soutenir vos activités commerciales.

Selon la complexité et la gravité de l'activité criminelle, les coûts financiers peuvent constituer un sérieux handicap pour une entreprise. Dans les cas les plus extrêmes, les dommages peuvent obliger l'entreprise à être vendue ou à déposer son bilan.

RISQUE OPÉRATIONNEL

La viabilité d'une entreprise dépend de la combinaison et du succès des éléments que sont la trésorerie, la production, les stocks et les ventes. Si une entreprise est impliquée dans un crime financier lié au commerce international, elle risque de compromettre des activités commerciales vitales.

- Ses liquidités, ses comptes bancaires et ses autres effets négociables pourraient être saisis par les autorités et ne pas être rendus avant longtemps, voire jamais. Cela risquerait de compromettre sérieusement la trésorerie et la situation financière de l'entreprise.
- Les biens physiques de l'entreprise, tels ses stocks et ses intrants manufacturiers, pourraient également être saisis. Cela mettrait en péril les calendriers de production. Comme pour ses actifs financiers, ces biens pourraient ne jamais être rendus à l'entreprise.
- Enfin, le produit fini de l'entreprise pourrait être saisi, ce qui pourrait rendre difficile, voire impossible, l'exécution des commandes des clients. Ici encore, le produit saisi pourrait ne jamais être rendu.

DEMEURER VIABLE

EDC publie divers guides et autres ressources pour aider les entreprises à demeurer prospères et en santé. Voici les titres de trois d'entre eux : Pour une gestion de crédit efficace, Modalités des contrats commerciaux et Gestion des risques et des flux de trésorerie.

RISQUE DE RÉPUTATION

La réputation d'intégrité d'une entreprise est l'un de ses atouts les plus importants. Préserver cette réputation devrait être une haute priorité pour ses cadres supérieurs puisque cela aide l'entreprise à attirer de bons employés, à fidéliser ses clients et à obtenir le soutien des banques les plus réputées. Par contre, une entreprise qui a mauvaise réputation a non seulement de la difficulté à retenir son personnel honnête et compétent, mais elle risque aussi d'attirer des clients douteux à la recherche d'un écran pour dissimuler une activité criminelle.

L'entreprise importatrice ou exportatrice canadienne qui est réputée pour ne pas très bien gérer les risques liés au crime financier dans le commerce international peut également mettre en péril la relation qu'elle a établie avec son institution financière. Aux termes de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (LRPCFAT), les personnes ou les entreprises qui présentent un risque élevé d'implication dans le blanchiment d'argent ou le financement d'activités terroristes, ou qui font du commerce international avec des pays à risque élevé, peuvent faire l'objet d'une surveillance plus rigoureuse et plus poussée de leurs transactions de la part de leurs institutions financières. Celles-ci sont en effet absolument conscientes que si un client est impliqué dans un crime financier, elles risquent elles-mêmes de faire l'objet de sanctions pénales de la part des autorités de réglementation canadiennes ou de celles des pays dans lesquels elles sont établies.

Par conséquent, les institutions financières canadiennes qui ont de l'expérience dans les activités de commerce international auront souvent tendance à se débarrasser de clients dont la réputation donne à penser qu'ils sont vulnérables aux instigateurs de crimes financiers ou semblent prêts à fermer les yeux sur ceux-ci.

RISQUE D'AGENCE

Bon nombre d'entreprises canadiennes recourent aux services d'agents ou d'autres d'intermédiaires locaux comme mandataires pour leurs activités d'achat ou de vente à l'étranger. Si l'agent ou le partenaire étranger s'adonne à des activités de corruption ou de soudoiement pour réaliser des ventes ou des achats en votre nom, il sera peut-être trop tard lorsque vous le découvrirez, mais vous devrez en répondre devant les autorités et les convaincre que le contrevenant a agi à votre insu.

Ce risque est souvent appelé risque d'agence, et votre première ligne de défense contre celui-ci est la diligence raisonnable. Lorsque vous choisissez des agents, assurez-vous de vérifier s'ils ont déjà été liés, même de loin, à des activités criminelles – pas seulement à la corruption, mais également au blanchiment d'argent et au financement d'activités terroristes. Vous devriez disposer de protocoles d'enquête sur vos candidats potentiels et les appliquer avec la plus grande rigueur.

La deuxième mesure de protection réside dans la manière dont vous faites part de vos besoins à vos agents. Votre contrat d'agence devrait définir clairement votre code d'éthique, vos pratiques d'affaires et vos procédures anti-corruption, et vous devriez inclure un énoncé dans lequel l'agent indiquerait qu'il a compris la teneur et s'engage à s'y conformer.

Troisièmement, vous devez soumettre les activités de vos agents à une surveillance minutieuse pendant tout le temps qu'ils travaillent pour vous. Cela veut dire notamment que vous devez pouvoir inspecter les registres financiers et commerciaux que ceux-ci tiennent pour les activités qu'ils accomplissent en votre nom.

En outre, vous devez éviter de suggérer par mégarde à vos agents qu'ils peuvent faire « tout ce qui est nécessaire » pour promouvoir vos affaires. Si un quiproquo donnait lieu à des accusations de corruption, les conséquences pourraient être déplaisantes pour l'entreprise canadienne même si elle n'était pas au courant (ou affirmait n'avoir pas été au courant) des agissements de l'agent. Une entreprise dans une situation similaire s'est, par exemple, vu imposer une amende de 2,2 millions de dollars[3] par un tribunal d'un pays africain parce que son agent local avait soudoyé un fonctionnaire du pays. La défense invoquée par l'entreprise canadienne, à savoir qu'elle ignorait que des paiements avaient été effectués, a été rejetée par le tribunal, et celle-ci a non seulement dû acquitter l'amende, mais elle a également été empêchée de faire des affaires dans le pays pendant plusieurs années.

[3] Toutes les sommes indiquées sont en dollars américains, à moins d'indication contraire.

Le Bureau du Pacte mondial des Nations Unies, dans son guide intitulé **Business Against Corruption**, sensibilise le lecteur à divers signes qui devraient le dissuader de retenir les services de certains types d'agents :

- L'agent a des liens de famille avec un représentant officiel du pays.
- L'agent demande que sa rémunération lui soit versée en espèces par l'intermédiaire d'un tiers ou sur un compte de banque extraterritoriale.
- Une personne vous offre spontanément ses services comme agent, apparemment par coïncidence, précisément au moment où vous êtes en butte à des difficultés imprévues dans vos négociations.
- L'agent jouit de la recommandation d'un représentant du gouvernement avec lequel votre entreprise est en négociation.
- L'agent souhaite demeurer anonyme.
- L'agent demande d'importantes sommes d'argent à titre d'« avance ».

GÉRER LES RISQUES DE BLANCHIMENT D'ARGENT ET DE FINANCEMENT D'ACTIVITÉS TERRORISTES

Comme nous l'avons dit plus haut, le GAFI est l'autorité intergouvernementale mondiale la plus respectée en matière de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes. Son approche fondée sur le risque est la stratégie la plus efficace que les organismes de réglementation puissent utiliser pour gérer les risques associés à ces deux types de crime financier.

En 2007, le GAFI a publié un **rapport** intitulé *Orientation on the Risk-Based Approach to Combating Money Laundering and Terrorist Financing: High Level Principles and Procedures*. Bien que ce guide s'adresse d'abord aux institutions financières et aux autorités publiques, nombre de ses recommandations sont pertinentes pour les entreprises qui font des affaires à l'échelle internationale.

Le Canada possède son propre service de renseignement financier, le **Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada** (CANAFE), qui est un organisme indépendant relevant du ministre des Finances. Il a été établi en 2000 et est régi par la législation et les règlements issus de la LRPCFAT. Le CANAFE a publié une **approche axée sur les risques** pour les organisations qui relèvent de son autorité telles que les banques, les compagnies d'assurance-vie, les casinos, les sociétés immobilières et les cabinets comptables. Même si votre entreprise n'œuvre dans aucun de ces secteurs, les suggestions du CANAFE peuvent vous être utiles si vous voulez vous doter d'une stratégie axée sur le risque pour vous prémunir contre le crime financier.

Selon le CANAFE, une démarche axée sur les risques de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes comprend les activités suivantes :

- une évaluation du risque des activités de l'entreprise;
- l'atténuation des risques afin de mettre en œuvre certaines mesures pour atténuer les risques ciblés;
- la tenue à jour des renseignements sur l'identité des clients, et si votre secteur est tenu de le faire, les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs;
- la surveillance continue des opérations financières à haut risque.

Compte tenu de l'extrême diversité des crimes financiers possibles et, souvent, de leur grande complexité, vous aurez besoin de toute une panoplie de stratégies pour gérer votre risque. Ces stratégies sont de deux types :

- **Stratégies de prévention**

  Puisqu'une once de prévention vaut mieux que toute éventuelle mesure de réparation, vous devez vous doter de stratégies pour éviter en premier lieu d'être impliqué dans un crime financier.

- **Stratégies réactives**

  Vous devriez vous doter de stratégies pour rassembler rapidement vos ressources au cas où vous seriez impliqué à quelque degré que ce soit dans un crime financier. Ces stratégies devraient avoir été mises en place avant qu'une telle éventualité ne survienne.

Qu'il s'agisse de prévention ou de réaction, vos stratégies devraient être intégrées dans les politiques et les procédures de votre entreprise et contenir une définition claire et complète des responsabilités de chacun des membres de votre personnel qui pourrait aider à gérer une crise. Dans la plupart des cas, une combinaison de ces deux types de stratégies rendra votre entreprise capable de faire face éventuellement à un crime financier s'il est en train ou menace de se produire. Si les ressources dont vous disposez pour faire face à de telles situations sont limitées, vous devriez songer à faire appel à des professionnels de l'extérieur.

CHAPITRE 2 : **LE BLANCHIMENT D'ARGENT**

Selon la définition du CANAFE, le blanchiment d'argent est le processus consistant à dissimuler la source de l'argent ou des biens tirés d'activités criminelles. Étant donné que les produits de ces crimes sont tellement considérables – entre 590 milliards et 1,5 billion de dollars par an à l'échelle mondiale selon les estimations du GAFI – l'argent doit être blanchi pour cacher ses origines illégales aux autorités.

LES EFFETS DU BLANCHIMENT D'ARGENT

Le blanchiment d'argent favorise la corruption et déstabilise l'économie des pays vulnérables. De plus, il compromet l'intégrité des institutions et des systèmes financiers légitimes et procure au crime organisé les fonds nécessaires pour entreprendre d'autres activités criminelles.

RESSOURCES DU GAFI EN MATIÈRE DE BLANCHIMENT D'ARGENT

Le GAFI a publié plusieurs livres blancs sur le blanchiment d'argent qui sont pertinents pour les entreprises canadiennes qui font des affaires à l'échelle internationale. Les deux principaux sont Money Laundering Vulnerabilities of Free Trade Zones et Best Practices Paper on Trade Based Money Laundering.

Même s'ils s'adressent d'abord aux institutions financières et à leurs entités de réglementation, ces livres blancs peuvent vous fournir des renseignements utiles sur les menaces et les techniques du blanchiment d'argent lié au commerce international.

C'est un problème mondial et les techniques utilisées sont nombreuses et complexes. Les progrès techniques réalisés dans le domaine du commerce électronique, la diversification mondiale des marchés financiers et les nouveaux produits financiers fournissent de nombreuses occasions de recycler les produits des activités criminelles et de dissimuler le parcours de l'argent provenant de ces activités.

LE PROCESSUS DE BLANCHIMENT D'ARGENT

Les techniques de blanchiment d'argent, qui varient considérablement et sont souvent très complexes, comportent généralement trois étapes :

1. le **placement**, qui consiste à introduire les produits de la criminalité dans le système financier;
2. la **dispersion**, qui consiste à convertir les produits de la criminalité en une autre forme et à créer un enchevêtrement d'opérations financières (p. ex. en achetant et en vendant des biens, des produits de base ou des propriétés) dans le but de brouiller la piste de vérification et de masquer l'origine et la propriété des fonds;

3. l'**intégration**, qui consiste à réintroduire les bénéfices d'origine criminelle dans l'économie afin de donner aux fonds une apparence légitime.

Il existe plusieurs techniques courantes de blanchiment d'argent, et de nouvelles (ou des variations d'anciennes techniques) font régulièrement leur apparition. Les techniques particulières utilisées pour manipuler une entreprise canadienne dépendent de son statut d'entreprise exportatrice ou importatrice.

SI VOUS ÊTES EXPORTATEUR

Lorsque vous vous engagez dans une transaction d'exportation, des méthodes de paiement frauduleuses sous forme de paiements indirects, de paiements en trop et de paiements en espèces peuvent vous mêler à un blanchiment d'argent.

PAIEMENT INDIRECT À L'EXPORTATEUR CANADIEN

Un acheteur étranger paie normalement l'exportateur canadien directement ou envoie un paiement directement à la banque de celui-ci. Si votre acheteur essaie de vous payer par l'entremise d'une entreprise avec laquelle il n'a apparemment pas de lien dans un pays tiers, vous devriez examiner la transaction de plus près.

Reprenons l'exemple de la société CIRC Systems de Winnipeg. Elle expédie un conteneur de marchandises à Blackbeard limitée, un acheteur d'Europe centrale, moyennant des modalités de compte ouvert. Blackbeard informe ensuite CIRC que Yellow Cie, une entreprise des Antilles, fournira 60 % du paiement et Blue limitée, une entreprise située en Asie du Sud-Est, paiera le solde de 40 % dès l'arrivée des marchandises à bon port.

La direction de CIRC ne se demande pas pourquoi le paiement est effectué de façon morcelée et indirecte. En fait, étant donné que les deux paiements arrivent en entier et à temps, la transaction est considérée comme étant solide et l'équipe des ventes de CIRC a hâte de faire plus d'affaires avec Blackbeard. Pendant ce temps, Blackbeard vend les marchandises importées de CIRC sur son marché européen, en obtenant ainsi des revenus en monnaie locale.

Ce que CIRC ne sait pas c'est que les paiements de Yellow Cie et de Blue limitée proviennent d'activités criminelles dans les pays où ces entreprises sont situées. Le processus de paiement est en fait destiné à blanchir l'argent et fonctionne comme suit :

- CIRC expédie les marchandises à Blackbeard.
- Yellow Cie et Blue limitée envoient de l'argent à CIRC pour le paiement des marchandises.
- Blackbeard vend les marchandises sur son marché européen contre de l'argent local apparemment propre.

Remarquez que les marchandises elles-mêmes ont peu d'importance car elles servent simplement à camoufler le mouvement de l'argent. L'objet réel de toute la transaction est de transmettre une valeur en provenance des Antilles et de l'Asie du Sud-Est en Europe centrale. Une fois qu'elle est en Europe, la valeur transmise semble être le résultat d'une activité commerciale légitime et Blackbeard peut l'utiliser sans crainte de répercussions juridiques.

De plus, étant donné qu'il n'y a pas de lien évident entre Yellow Cie et Blue limitée et la valeur que Blackbeard obtient de la vente des marchandises de CIRC en Europe, les enquêteurs devraient suivre toute la piste de l'argent pour pouvoir déterminer l'activité criminelle.

Si vous faites face à une transaction comme celle-ci, qui suppose des arrangements de paiement compliqués et dans laquelle interviennent des tierces parties apparemment non reliées, vous pouvez soupçonner à juste titre une opération de blanchiment d'argent.

PAIEMENT EXCÉDENTAIRE À L'EXPORTATEUR CANADIEN

Les exportateurs sont habitués à recevoir le paiement exact de leurs marchandises au moment où le paiement est dû. Un paiement excédentaire de la part d'un acheteur étranger est inhabituel et, même si on peut l'expliquer par une erreur humaine ou informatique, il y a des situations où il est délibéré et destiné à blanchir de l'argent.

Retournons encore une fois à l'infortunée société CIRC Systems et à son expédition de marchandises à Blackbeard limitée. Après avoir facturé le montant dû, CIRC reçoit un paiement de Blackbeard par télévirement. Toutefois, le montant du paiement dépasse le montant facturé d'un pourcentage substantiel.

Peu de temps après, Blackbeard communique avec CIRC, s'excuse de l'erreur et demande à l'entreprise de rembourser le montant payé en trop, non pas directement à Blackbeard en Europe centrale, mais plutôt à Yellow Cie aux Antilles.

Pensant que c'est à Blackbeard qu'elle envoie son argent, CIRC fait ce qu'on lui demande, mais ainsi elle contribue involontairement à blanchir les produits du crime en cachant la source des fonds reçus par Yellow Cie En effet, bien que ceux-ci semblent provenir de CIRC, ils proviennent en fait de Blackbeard.

Les blanchisseurs d'argent cherchent toujours des façons de distancer l'argent de l'acte criminel qui l'a produit. La technique du paiement excédentaire permet de faire en sorte que le virement semble être un paiement légitime à l'exportateur canadien pour les marchandises livrées. Le paiement échappe ainsi à un examen minutieux et le blanchisseur profite de l'exportateur canadien pour transférer les fonds excédentaires à une tierce partie dans un pays différent.

PAIEMENT EN ESPÈCES À L'EXPORTATEUR CANADIEN

Les paiements en espèces sont inutiles en commerce international et indiquent une activité criminelle. Si un représentant de Blackbeard devait offrir à CIRC une valise remplie d'argent en espèces pour le paiement des marchandises, CIRC devrait immédiatement annuler la transaction et signaler la tentative de fraude aux autorités appropriées.

MARCHÉ NOIR DU PESO

À la fin des années 1970 et au début des années 1980, les narcotrafiquants d'Amérique latine produisaient d'immenses quantités d'argent en espèces en vendant de la cocaïne aux États-Unis. Toutefois, l'acheminement de ces dollars dans le système bancaire des États-Unis et leur transfert dans des banques colombiennes,

panaméennes et autres sont devenus difficiles lorsque l'organisme américain de lutte contre le narcotrafic, la DEA (Drug Enforcement Administration), et les douanes américaines ont commencé à enquêter sur des cas importants de blanchiment d'argent. En peu de temps, des montagnes de liquidités ont commencé à s'empiler dans les installations secrètes des trafiquants de drogue.

En même temps, dans toute l'Amérique latine, les gouvernements craignaient une inflation galopante causée par des emprunts effectués à l'étranger pour financer les déficits budgétaires. Par conséquent, des entreprises d'importation légitimes de la région se sont trouvées confrontées à des restrictions sur le marché des changes. De nombreuses devises d'Amérique latine ont été rattachées au dollar américain à des taux artificiels de telle sorte que les importateurs faisaient face à un dilemme : pour obtenir les liquidités dont ils avaient besoin pour financer leurs importations, ils pouvaient soit acheter des quantités limitées de devises américaines au taux officiel, soit acheter des devises américaines au marché noir.

Une situation classique d'offre et de demande a ainsi été créée. D'une part, il y avait des narcotrafiquants qui avaient des dollars américains qu'ils voulaient échanger contre de la monnaie de leur pays. D'autre part, il y avait des importateurs qui avaient besoin de vendre leur monnaie nationale pour obtenir des dollars américains, de préférence en dehors de la surveillance des organismes de réglementation de leurs pays respectifs qui maintenaient des taux de change artificiellement bas.

Il n'a pas fallu beaucoup de temps pour que se développe un marché noir sur lequel des courtiers latino-américains arrangeaient des échanges de pesos et de dollars américains entre les importateurs et les narcotrafiquants. Les banquiers, les avocats et les comptables étaient tous actifs sur ce marché lucratif, que l'on a appelé le marché noir du peso. Il y avait même des maisons de change qui s'adonnaient à des transactions illégitimes. Par exemple, des importateurs demandaient à l'occasion d'accepter des paiements en espèces ou des traites bancaires tirées sur plusieurs banques pour payer des entreprises qui exportaient des marchandises en Colombie.

Chaque fois que les autorités découvraient un marché noir du peso, des entreprises légitimes pouvaient faire face à d'énormes pertes si elles avaient vendu des marchandises à des importateurs qui avaient acheté des devises illicitement auprès de courtiers du marché noir du peso étant donné que soit les marchandises, soit les fonds pouvaient être saisis par les autorités.

Bien qu'il y ait déjà plusieurs décennies que l'on a découvert son existence, le marché noir du peso continue à fonctionner aujourd'hui et les responsables de l'application de la loi le décrivent comme l'un des mécanismes qui réussissent le mieux à blanchir les produits du crime. Une entreprise canadienne peut subir des préjudices considérables si on découvre qu'elle vend des marchandises à un acheteur étranger qui les paie avec des dollars obtenus au marché noir du peso.

LE MARCHÉ NOIR DU PESO DEVIENT PLANÉTAIRE

Il est récemment devenu évident que le marché noir du peso s'étend sur toute la planète et ne se limite pas aux échanges entre les États-Unis et l'Amérique latine. En décembre 2010, l'ICE, organisme de l'immigration et des douanes des États-Unis, a arrêté à Porto-Rico 13 personnes accusées de blanchiment d'argent. Selon l'enquête, les accusés auraient essayé de blanchir environ 8 millions de dollars, dont 4 millions ont été saisis par les agents de l'ICE.

L'enquête a également révélé que les accusés avaient utilisé le marché noir du peso pour blanchir les produits illégaux du trafic de drogue au moyen de virements électroniques envoyés en Chine, à Hong Kong, en Colombie, en Suède, au Panama, en Espagne, aux Émirats arabes unis et aux États-Unis.

SI VOUS ÊTES IMPORTATEUR

Comme importateur, vous payez normalement des marchandises étrangères en envoyant votre paiement soit directement au fournisseur à l'étranger, soit directement à sa banque. Si l'entreprise étrangère vous demande d'envoyer le paiement à une tierce partie n'ayant apparemment aucun lien avec elle, celle-ci essaie peut-être de blanchir de l'argent.

Supposons que CIRC Systems achète des marchandises à un fournisseur d'Europe centrale (notre vieil ami, Blackbeard limitée). CIRC sait très peu de choses sur l'entreprise Blackbeard, mais cette dernière a offert une réduction de 25 % sur son prix régulier, une offre trop belle pour que CIRC la refuse.

Blackbeard demande ensuite à CIRC d'envoyer son paiement par transfert électronique, non pas à Blackbeard, mais à Yellow Cie, une entreprise des Antilles. Les marchandises de Blackbeard arrivent à l'entrepôt de CIRC, qui envoie son paiement à Yellow Cie, comme demandé.

Ce que CIRC ne sait pas c'est qu'elle s'est impliquée dans un blanchiment d'argent. En utilisant CIRC comme intermédiaire innocent, Blackbeard a transféré les produits de ses activités criminelles menées en Europe centrale à Yellow Cie, qui est contrôlée par les actionnaires de Blackbeard. Qui pis est, la facilité de la transaction a suscité chez CIRC un désir de faire plus d'affaires avec Blackbeard.

Des transactions comme celle-ci sont typiques pour le blanchiment d'argent à l'échelle internationale étant donné qu'il peut être relativement facile pour les blanchisseurs d'argent de cacher leurs activités dans les énormes volumes d'échanges internationaux. Comme dans l'exemple, les blanchisseurs d'argent peuvent aussi être heureux de vendre leurs marchandises à un prix réduit si cela leur permet de faire en sorte que les acheteurs canadiens acceptent de les payer de façon détournée.

INDICES

Le département de la Sécurité intérieure des États-Unis a publié une **liste d'indices** qui indiquent une possibilité de blanchiment d'argent. Cependant, ces indices sont extrêmement vastes et ne doivent servir que de lignes directrices générales. Les voici :

- paiements versés en espèces à un fournisseur par l'entremise d'une tierce partie n'ayant pas de lien avec lui;
- paiements envoyés à un fournisseur par transfert électronique par une tierce partie n'ayant pas de lien avec lui;
- paiements envoyés à un fournisseur par chèque, traite bancaire ou mandat-poste par une tierce partie n'ayant pas de lien avec lui;
- fausses déclarations telles que le classement erroné de produits ainsi que la surévaluation ou la sous-évaluation de produits;
- transactions de type « carrousel » (importation et exportation répétées du même produit de valeur élevée);
- vente de produits qui ne correspondent pas au secteur d'activité de l'entreprise concernée;
- itinéraires d'expédition ou points de transbordement inhabituels;
- emballage qui ne convient pas au produit ou au mode d'expédition;
- double facturation.

CE QUE VOUS DEVRIEZ FAIRE

Si vous soupçonnez qu'une transaction avec une contrepartie étrangère pourrait impliquer un blanchiment d'argent, vous devriez immédiatement prendre les mesures suivantes :

- Demandez à un conseiller juridique de vous guider dans la façon de procéder.
- Réunissez toutes les pièces justificatives et mettez-les en lieu sûr.
- Avisez votre institution financière et le CANAFE que la transaction est peut être liée à un blanchiment d'argent.
- Ne dites *pas* à votre contrepartie (ou à une tierce partie, s'il y en a une) que vous avez signalé la transaction.

L'article 2 de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme définit le financement des activités terroristes comme suit :

- Commet une infraction au sens de la présente Convention toute personne qui par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement, illicitement et délibérément, fournit ou réunit des fonds dans l'intention de les voir utilisés ou en sachant qu'ils seront utilisés, en tout ou en partie en vue de commettre :
  - un acte qui constitue une infraction au regard et selon la définition de l'un des traités énumérés en annexe;
  - tout autre acte destiné à tuer ou blesser grièvement un civil, ou tout autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou son contexte, cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque.

Le Canada a incorporé cette perspective du financement d'activités terroristes dans la LRPCFAT.

PERSPECTIVE CANADIENNE EN MATIÈRE DE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS TERRORISTES

Selon la définition du CANAFE, le financement des activités terroristes a les caractéristiques suivantes[4] :

- Le financement des activités terroristes consiste à réunir des fonds pour la réalisation d'activités terroristes. Il peut faire appel à des fonds provenant autant de sources légales que de sources criminelles, comme le trafic de stupéfiants, la contrebande d'armes, la fraude, les enlèvements ou l'extorsion.
- Les terroristes ont recours à diverses techniques de blanchiment d'argent afin d'éviter d'attirer l'attention des autorités et de protéger l'identité de leurs commanditaires et ultimement des bénéficiaires des fonds amassés. Lorsque les terroristes recueillent des fonds de sources légitimes, il est plus difficile de détecter et de suivre la trace de ces fonds. Contrairement au blanchiment d'argent, les opérations financières liées au financement des activités terroristes sont en général constituées de petites sommes.

[4] Cette section est une version modifiée de la définition du financement des activités terroristes du CANAFE.

POINT DE VUE DU GAFI SUR LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Le GAFI a publié de nombreux livres blancs et autres rapports sur le financement du terrorisme, notamment les Directives à l'attention des institutions financières pour la détection des activités de financement du terrorisme. Ce document peut être utile pour les entreprises canadiennes qui font du commerce international.

- Pour cacher le transfert des fonds du Canada aux pays où l'argent sera utilisé à l'appui d'activités terroristes, les terroristes utilisent des centres bancaires internationaux, des systèmes parallèles de remise de fonds tels que les Hawala[5], ainsi que le transport physique de l'argent, de l'or et d'autres valeurs par les voies de contrebande.

SANCTIONS ET FINANCEMENT DU TERRORISME

La façon la plus efficace de vous prémunir contre une participation involontaire au financement d'activités terroristes est d'effectuer des vérifications rigoureuses. Si vous découvrez que votre contrepartie potentielle, qu'il s'agisse d'une personne ou d'une entreprise, a été frappée de sanctions par le gouvernement du Canada comme terroriste ou organisation terroriste, vous devez immédiatement mettre fin à la transaction. Vous devez également signaler la transaction et la relation d'affaires aux autorités gouvernementales du Canada.

MARCHANDISES SOUMISES À DES RESTRICTIONS ET CONTRÔLÉES

Le gouvernement du Canada impose des restrictions à la manière dont certaines marchandises peuvent être exportées du Canada ou importées au Canada. Si votre entreprise fait le commerce de ces marchandises, vous devez vous tenir au courant des lois et des règlements qui les concernent et votre entreprise devrait avoir des procédures qui réduisent les risques de ce commerce. Si un acheteur étranger potentiel vous demande de lui fournir de telles marchandises et que vous le faites, vous participez peut-être à une transaction liée à des groupes terroristes ou à la prolifération d'armes de destruction massive.

L'organisme du gouvernement canadien responsable de la réglementation des marchandises soumises à des restrictions et contrôlées est la Direction générale de la réglementation commerciale et des obstacles techniques. Le site Web de la Direction fournit diverses ressources, notamment des listes de marchandises soumises à des restrictions et contrôlées. Vous trouverez, dans le site Web de l'ASFC, un guide intitulé *L'exportation de marchandises du Canada : un guide pratique à l'intention des exportateurs*, qui vous donnera de plus amples renseignements sur des questions telles que les exportations contrôlées et les obligations de déclaration.

Si votre entreprise envoie un paiement à une organisation ou à une personne sanctionnée ou si elle reçoit un paiement de l'une de ces sources, les protections antiterroristes de votre banque détecteront la transaction. La banque signalera alors la transaction au CANAFE, à la GRC et au Service canadien du renseignement de sécurité.

[5] Les Hawala sont des réseaux financiers non réglementés utilisés pour transférer de l'argent par-delà les frontières internationales.

L'organisme de réglementation du secteur bancaire du Canada, le BSIF, fournit une liste des personnes et des entités frappées de sanctions. Sécurité publique Canada a une liste des entités frappées de sanctions en vertu de la Loi antiterroriste du Canada. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada publie une liste des sanctions économiques canadiennes dans son site Web.

Avant de nouer une nouvelle relation d'affaires avec un partenaire commercial étranger, vous devriez toujours vérifier les listes susmentionnées afin de vous assurer que la nouvelle contrepartie n'a pas été frappée de sanctions par le gouvernement du Canada.

CE QUE VOUS DEVRIEZ FAIRE

Si vous soupçonnez qu'une organisation ou une personne peut être liée au financement d'activités terroristes, vous devriez communiquer immédiatement avec le Réseau Info-sécurité nationale de la GRC, en envoyant un courriel à nsin_risn@rcmp-grc.gc.ca ou en composant le 1-800-420-5805.

Si vous êtes un exportateur, une fraude financière signifie que vous avez expédié des marchandises mais que vous n'avez pas reçu le paiement. Si vous êtes un importateur, une fraude financière signifie que vous avez versé de l'argent pour des marchandises et que vous avez reçu des marchandises de piètre qualité ou rien du tout.

SI VOUS ÊTES EXPORTATEUR

Vous pouvez nettement réduire le risque de défaut de paiement si vous pouvez vous faire payer à l'avance ou demander à l'acheteur de payer au moment de la livraison. Cependant, il est très peu probable que les acheteurs étrangers acceptent de tels arrangements. En commerce international, il est normal qu'un exportateur expédie des marchandises à un acheteur étranger et attende ensuite jusqu'à 180 jours avant de recevoir le paiement. Cela expose l'exportateur à divers types de fraudes telles que les suivantes.

ÉVITER LA FRAUDE PAR LA GESTION DU CRÉDIT

Vous pouvez réduire le risque de fraude en ayant des pratiques efficaces de gestion du crédit, qui comprennent notamment des vérifications rigoureuses du crédit des clients, et surtout des nouveaux clients. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide d'EDC intitulé Pour une gestion de crédit efficace.

DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'ACHETEUR ÉTRANGER

Le défaut de paiement se produit lorsque l'exportateur livre les marchandises et que l'acheteur étranger ne les paie pas même s'il n'a pas de difficultés financières évidentes et semble fonctionner normalement.

Il y a neuf mois, CIRC a expédié un conteneur de marchandises à Blackbeard limitée, un acheteur d'Europe centrale, moyennant des modalités de compte ouvert. Malgré de nombreuses tentatives, CIRC ne parvient pas à obtenir le paiement des marchandises. Ses demandes répétées n'ont suscité aucune réaction et pourtant CIRC sait que Blackbeard est toujours en affaires et importe des marchandises d'autres fournisseurs pour les vendre dans son pays.

Les frais juridiques sont élevés dans le pays de Blackbeard et le système judiciaire est notoirement corrompu de telle sorte que CIRC a peu d'espoir d'être un jour payée. L'entreprise fait maintenant face à une perte totale de la valeur de l'expédition. Elle a donc été victime d'une fraude financière sous la forme d'un défaut de paiement, ce qu'elle aurait pu éviter soit en faisant une vérification rigoureuse du crédit, soit en n'expédiant les marchandises qu'après avoir obtenu une garantie de paiement (par une LC, par exemple).

Le paiement partiel est une variante de ce type de fraude. Dans ce cas, l'acheteur étranger paie un pourcentage du montant dû, parfois à l'avance, mais il ne paie jamais le solde. Par contre, le paiement partiel ne constitue pas toujours une fraude financière. Par exemple, l'acheteur qui reçoit des marchandises avariées ou livrées en quantité insuffisante peut décider de n'effectuer qu'un paiement partiel comme pratique commerciale. Pour de plus amples renseignements, consultez le guide d'EDC intitulé **Gestion des risques et des flux de trésorerie** pour réduire vos risques commerciaux dans le commerce international.

FRAUDE FINANCIÈRE UTILISANT DES PRODUITS DU FINANCEMENT DU COMMERCE EXTÉRIEUR

La plupart des entreprises canadiennes participant à des activités de commerce international connaissent bien les produits du financement du commerce offerts par le secteur financier, tels les lettres de crédit (LC) et les recouvrements d'effets. Ces produits sont bien établis sur le marché canadien et de nombreuses entreprises les utilisent pour réduire le risque de non-paiement dans les transactions de commerce international[6].

Malheureusement, les produits du financement du commerce extérieur peuvent aussi être manipulés à des fins criminelles; vous devriez donc toujours les obtenir auprès d'une institution financière réputée qui a fait ses preuves en commerce international. Sinon, vous risquez d'augmenter nettement la probabilité de devenir victime d'une fraude financière de l'une des façons suivantes.

- **Lettre de crédit frauduleuse**

  Une LC est un moyen courant de garantir un paiement dans une transaction internationale. Cependant, votre acheteur étranger peut vous fournir une LC ou un autre effet bancaire qui a été émis par une fausse banque ou qui a été imprimé sur le papier à en-tête d'une banque internationale réputée, qui ne l'a toutefois pas émis (en d'autres mots, il s'agit de contrefaçon). Et en fin de compte, vous n'êtes pas payé.

  Pour éliminer la possibilité de recevoir une LC frauduleuse, vous devriez toujours demander à une banque de confirmer qu'une LC d'un acheteur étranger a été émise par une banque étrangère légitime. On désigne la banque qui vous fournit ce service sous le nom de banque notificatrice. Son rôle consiste à s'assurer que tous les documents sont véritables et satisfont aux conditions établies dans la LC. Les exportateurs canadiens utilisent le plus souvent des banques canadiennes comme banques notificatrices.

[6] Le Bureau du surintendant des institutions financières (organisme fédéral de réglementation du secteur bancaire) considère que le financement commercial est un secteur d'activité qui présente des risques risques plus élevés en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Voir l'annexe B.

- **Chèque frauduleux**
  Il peut falloir beaucoup de temps pour encaisser un chèque étranger. Une fois que vous avez déposé un chèque dans votre compte, il se peut que votre banque ne se rende pas compte qu'il est frauduleux avant des semaines ou des mois. À ce moment-là, les marchandises que vous aurez expédiées seront parties depuis longtemps et votre banque prendra sur votre compte le montant du faux chèque. Encore une fois, vous n'aurez pas été payé pour vos marchandises.

- **Références de crédit frauduleuses de l'acheteur**
  Pour obtenir des modalités de crédit, votre acheteur peut fabriquer des références de crédit avec la complicité d'autres parties. Avant que vous ne vous rendiez compte que vous avez été trompé et que le crédit de votre acheteur n'est pas bon, celui-ci aura les marchandises en sa possession et vous ne serez jamais payé.

Voilà des méthodes de fraude bien éprouvées. Au fil du temps, malheureusement, non seulement les organisations criminelles trouveront-elles des variantes subtiles de ces méthodes, mais elles utiliseront également les nouvelles technologies et les changements économiques et politiques pour continuer à saigner les exportateurs et les importateurs.

SI VOUS ÊTES IMPORTATEUR

Pour les importateurs, la fraude financière consiste habituellement à faire payer des marchandises de mauvaise qualité ou des marchandises qui ne seront jamais expédiées. Si vous pouvez prendre des dispositions qui vous permettent de payer après avoir accepté la livraison des marchandises et après les avoir inspectées, vous risquerez moins de vous faire arnaquer. Toutefois, il se peut que vous ne puissiez pas profiter de telles modalités de vente étant donné qu'elles sont souvent réservées aux gros acheteurs.

Recourir à une firme d'inspection internationale réputée peut vous aider à vous assurer que les biens que vous avez commandés sont ceux que vous recevez. Les produits de financement du commerce extérieur tels que les LC et les recouvrements d'effets peuvent également vous aider à réduire le risque bien que, comme on l'a déjà expliqué, ils peuvent eux-mêmes être utilisés à des fins criminelles.

Les fraudes suivantes sont celles qui sont le plus fréquemment perpétrées contre les importateurs.

PAIEMENT ANTICIPÉ AU VENDEUR ÉTRANGER

Certaines entreprises étrangères offrent des prix et des modalités de paiement intéressants si vous acceptez de payer les marchandises en tout ou en partie avant de les recevoir. Ici la fraude financière se produit lorsque le vendeur étranger ne livre pas les marchandises promises.

Reprenons l'exemple de l'infortunée CIRC Systems et de la sournoise entreprise d'Europe centrale, Blackbeard limitée. CIRC a l'intention d'acheter des marchandises à Blackbeard et lui envoie un bon de commande à cet effet. Lorsque Blackbeard le reçoit, elle informe l'entreprise canadienne que le prix des marchandises sera réduit de 25 % si cette dernière paie à l'avance.

Ne voulant pas refuser une occasion apparemment excellente, CIRC fait un télévirement au profit de Blackbeard et attend la confirmation de l'expédition des marchandises. Mais celles-ci n'arrivent jamais et CIRC subit une perte financière.

Malheureusement, il faut constater que CIRC aurait pu éviter cette perte si elle avait décidé de ne pas accepter la réduction de prix et avait insisté pour payer Blackbeard à la réception des marchandises, éventuellement au moyen d'une LC. Dans ce cas, Blackbeard aurait probablement annulé la transaction puisqu'elle n'avait nullement l'intention d'expédier les marchandises et CIRC aurait gardé son argent.

FRAUDE LIÉE AUX MARCHANDISES

Si vous êtes importateur, vous pouvez être victime d'une fraude par l'intermédiaire des marchandises faisant l'objet de la transaction, qui peuvent être de qualité inférieure ou livrées en quantité insuffisante.

- **Marchandises de qualité inférieure**

  Dans notre exemple, CIRC Systems reçoit de Blackbeard limitée des marchandises qu'elle a payées à l'avance. En les inspectant, elle découvre que ce ne sont pas celles qui sont présentées par Blackbeard, mais qu'elles sont de qualité inférieure. Les marchandises ne peuvent pas être considérées comme un remplacement légitime des marchandises commandées, ce qui serait permis en vertu de la convention de vente initiale. Blackbeard a donc commis un crime puisque le fait de percevoir un paiement et de remplacer les marchandises appropriées par des marchandises de qualité inférieure constitue une fraude.

  CIRC a commis deux erreurs fondamentales : elle a payé à l'avance et elle n'a pas effectué de contrôle préalable en vérifiant si Blackbeard avait des antécédents d'entreprise refilant des marchandises de piètre qualité. Même si Blackbeard ne semblait pas avoir une telle réputation, CIRC aurait quand même dû y réfléchir à deux fois avant de payer à l'avance. Il aurait été bien plus prudent de payer après une inspection satisfaisante des marchandises.

- **Quantité insuffisante de marchandises**

  Si la quantité de marchandises que vous recevez du vendeur étranger est moindre que la quantité prévue au contrat, le vendeur doit soit modifier la facture, soit envoyer promptement les marchandises manquantes.

  Supposons que CIRC Systems ait payé Blackbeard limitée à l'avance pour la livraison de 1000 gadgets mais n'en reçoive que 950. Malgré les nombreuses tentatives pour remédier à la situation, CIRC ne reçoit ni les gadgets manquants, ni un remboursement. Dans ce cas, Blackbeard a commis une fraude en percevant le paiement et en ne fournissant ni la quantité appropriée de marchandises, ni une solution acceptable.

  Comme dans l'exemple précédent, CIRC n'aurait pas dû payer à l'avance, mais seulement à la réception de la totalité des marchandises. En constatant qu'il manquait 50 gadgets à la commande, CIRC aurait pu retenir le paiement des marchandises non livrées.

MÉTHODES UTILISÉES DANS LA FRAUDE LIÉE AUX MARCHANDISES

Il existe quatre techniques principales utilisées dans la fraude liée aux marchandises; elles supposent toutes une falsification ou une contrefaçon quelconque.

- **Entreprise d'inspection frauduleuse**
  Le papier à en-tête de l'entreprise d'inspection, son site Web et la voix au téléphone semblent tous légitimes. Malheureusement, toute l'organisation est une fraude. Étant donné qu'une telle fraude est tellement facile, vous devez incontestablement vous assurer que l'entreprise d'inspection à laquelle vous recourez est une vraie entreprise réputée, surtout si elle vous a été recommandée par votre fournisseur étranger. En fait, la meilleure pratique dans ce domaine consiste à recourir à un inspecteur qui n'a absolument aucun lien avec le fournisseur. Il vaut donc mieux que vous trouviez votre propre inspecteur plutôt que d'accepter une recommandation du fournisseur.
- **Certificat d'inspection frauduleux**
  Le certificat d'inspection est le résultat d'une contrefaçon même si l'en-tête semble être celle d'une entreprise d'inspection légitime. Dans ce cas, l'entreprise n'a jamais vu, et donc jamais examiné, les marchandises que vous avez reçues.
- **Contrefaçon de produits finis**
  Les marchandises que vous recevez sont le résultat d'une contrefaçon (c'est-à-dire qu'elles n'ont pas été fabriquées par l'entreprise qui détient le permis de fabrication, mais par une autre entreprise). Elles sont fort probablement de qualité inférieure et illicites.
- **Composants contrefaits**
  Pour réduire les coûts, votre vendeur met des composants contrefaits dans les produits qu'il assemble. Cela peut entraîner un mauvais rendement ou une défaillance des produits. Si tel est le cas, vous pourriez faire face à des poursuites coûteuses de la part de vos clients.

CE QUE VOUS DEVRIEZ FAIRE

Si vous soupçonnez qu'une transaction avec une contrepartie étrangère pourrait impliquer une fraude financière, vous devriez prendre les mesures suivantes :

- Demandez à un conseiller juridique de vous guider dans la façon de procéder.
- Réunissez toutes les pièces justificatives et mettez-les en lieu sûr.
- Avisez la police locale que vous soupçonnez qu'une transaction pourrait être liée à une fraude financière.

Au Canada, la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (LCAPE) s'applique aux entreprises canadiennes qui font affaire à l'étranger. La LCAPE est basée sur les principes de la Convention des Nations Unies contre la corruption[7].

Une entreprise canadienne qui verse de l'argent à des agents publics étrangers pour obtenir un avantage commercial participe à un pot-de-vin. Cette pratique est considérée comme une infraction grave tant ici que dans la plupart des autres pays parce qu'elle propage la corruption dans les économies nationales et les pourrit de l'intérieur. L'entreprise corruptrice peut être poursuivie dans les tribunaux canadiens en vertu de la LCAPE et, si elle est déclarée coupable, les pénalités financières peuvent être bien plus élevées que les gains de la corruption. Un cas récent sur lequel la GRC a fait enquête en vertu de la LCAPE a abouti à une décision qui fait date dans l'histoire juridique du Canada et qui s'est traduite par une amende de 9,5 millions de dollars canadiens pour l'entreprise concernée. En outre, la LCAPE prévoit des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à quatorze ans pour les personnes reconnues coupables de corruption.

Étant donné la complexité de la LCAPE, vous devriez toujours chercher à obtenir des conseils juridiques lorsque vous essayez de déterminer si la Loi pourrait s'appliquer à votre entreprise et de quelle manière. Vous trouverez à l'annexe A une liste des moyens de défense possibles contre une accusation portée en vertu de la LCAPE.

SITUATIONS COURANTES DE CORRUPTION

Les deux exemples suivants montrent comment une situation de corruption, qui serait soumise aux dispositions de la LCAPE, pourrait se produire.

POT-DE-VIN DE L'EXPORTATEUR CANADIEN

Supposons que CIRC Systems soit en train de vendre des marchandises à Blackbeard limitée, une entreprise d'Europe centrale. Blackbeard informe abruptement CIRC que cette dernière doit verser un paiement au compte bancaire personnel du ministre des Finances du pays concerné d'Europe centrale pour que son produit puisse être vendu aux organismes

[7] Voir le préambule de cette convention à l'annexe B.

gouvernementaux locaux. Sans ce paiement, ajoute Blackbeard, il y a peu de chance que CIRC puisse vendre son produit et elle risque de s'exposer à des sanctions de la part du ministère des Finances du pays concerné.

Dans ce cas, CIRC se rend compte qu'on lui demande de verser un pot-de-vin à un agent public. Elle annule très sagement la transaction et rompt tous les liens avec Blackbeard.

POT-DE-VIN POUR LA REMISE DES MARCHANDISES À L'IMPORTATEUR CANADIEN

Le fournisseur étranger peut vous dire que vous devez verser une somme d'argent à un agent public avant qu'il puisse vous remettre les marchandises que vous souhaitez acheter ou que vous avez déjà achetées. Ce paiement peut être présenté comme une façon d'obtenir un traitement favorable pour l'expédition de votre commande.

Supposons que CIRC Systems achète des marchandises à Blackbeard limitée, le paiement étant dû à la livraison. Blackbeard annonce à CIRC que si cette dernière verse une somme d'argent au ministre des Finances, les marchandises pourront être expédiées au Canada sans inspection douanière et sans perception de droits de douane. Sans ce paiement, ajoute Blackbeard, il pourrait être très difficile de dédouaner les marchandises pour qu'elles puissent être expédiées au Canada. Si CIRC accepte cet arrangement, elle devrait verser des « frais de consultation » au compte bancaire de Yellow Cie, une société antillaise appartenant au ministre.

Cependant, CIRC se rend compte qu'il s'agit d'un pot-de-vin. Elle annule immédiatement la transaction et refuse de continuer à faire affaire avec Blackbeard.

POTS-DE-VIN ET AGENTS

Lorsque la corruption apparaît dans le commerce international, les pots-de-vin sont souvent liés aux agents. Le rôle des agents dans la corruption a été examiné plus en détail à la **page 16** « Risque d'agence ».

EXTRATERRITORIALITÉ : LES ÉTATS-UNIS

Aux États-Unis, la loi intitulée *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA) s'applique aux sociétés commerciales américaines et aux sociétés étrangères qui s'engagent dans des transactions commerciales dont une partie est entreprise aux États-Unis.

Étant donné que pratiquement tout le commerce international se fait en dollars américains, l'utilisation de la devise américaine pour un paiement entaché de corruption (comme un pot-de-vin) sera soumise aux dispositions de la FCPA même si l'entreprise étrangère n'a aucune présence aux États-Unis. Puisqu'un paiement en dollars américains suppose l'existence d'une banque américaine, une partie de la transaction se sera déroulée aux États-Unis.

Les dispositions d'extraterritorialité de la FCPA peuvent s'ajouter aux dispositions de la LCAPE pour une entreprise canadienne accusée de corruption, qui peut être poursuivie en vertu des lois anticorruption des États-Unis et du Canada. Comme pour la LCAPE, vous devriez obtenir des conseils juridiques si vous pensez que la FCPA peut s'appliquer à votre entreprise.

EXTRATERRITORIALITÉ : LE ROYAUME-UNI

Au Royaume-Uni, la loi intitulée *Bribery Act 2010* fournit un cadre juridique pour la lutte contre la corruption au pays et à l'étranger. La loi établit les infractions suivantes :

- la corruption active, qui est le fait de promettre ou de consentir un avantage financier ou autre;
- la corruption passive, qui est le fait d'accepter un avantage financier ou autre;
- la corruption d'agents publics étrangers;
- le fait pour une organisation commerciale de ne pas empêcher une personne qui lui est associée d'offrir un pot-de-vin.

Étant donné que la loi est extraterritoriale, les personnes et les entreprises peuvent être poursuivies pour les crimes susmentionnés même si la corruption a lieu en dehors du Royaume-Uni. Elle s'applique aux citoyens et aux résidants du Royaume-Uni ainsi qu'aux entreprises créées en vertu de la législation du Royaume-Uni. Les entreprises étrangères peuvent être tenues responsables de ne pas empêcher un acte de corruption si elles font affaire au Royaume-Uni.

LÉGISLATIONS ANTICORRUPTION : DIFFÉRENCES ET RESSEMBLANCES

Les lois anticorruption du Canada et des États-Unis sont assez semblables, ce qui facilite quelque peu la conformité à ces lois pour les entreprises qui exercent des activités dans ces deux pays. La législation du Royaume-Uni est plus sévère car elle porte non seulement sur la corruption des fonctionnaires étrangers mais aussi sur la corruption entre entités commerciales.

Les entreprises peuvent être tenues responsables des actes de corruption commis à leur avantage par leurs employés ou par des personnes qui leur sont associées et elles peuvent également être considérées coupables de complicité dans la corruption au niveau du conseil d'administration même si la corruption est le fait d'intermédiaires. Il y a également la responsabilité personnelle des cadres supérieurs d'une entreprise qui ferment les yeux sur les actes de corruption commis au niveau du conseil d'administration.

Les pénalités sont sévères; la loi prévoit des amendes illimitées et des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à dix ans. Vous devriez obtenir des conseils juridiques si vous pensez que la Bribery Act pourrait s'appliquer à votre entreprise.

CORRUPTION ET BLANCHIMENT D'ARGENT

Étant donné que les agents publics corrompus doivent faire en sorte que les produits du crime soient blanchis avant de pouvoir dépenser l'argent, il existe un lien étroit entre la corruption et le blanchiment d'argent. Les pays du monde entier comprennent ce lien et ont inclus des mesures anti-blanchiment de capitaux dans leurs systèmes financiers.

Le GAFI a mis beaucoup d'efforts dans l'examen des liens qui existent entre le blanchiment d'argent et la corruption. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter son **guide de référence sur la corruption**.

CE QUE VOUS DEVRIEZ FAIRE

Vous pouvez réduire le risque d'être mêlé à des activités de corruption en prenant les mesures suivantes :

- Déterminez si votre marché présente un risque élevé de corruption.
- Faites connaître à tous vos employés la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers.*
- Établissez une politique d'entreprise anticorruption, qui documente et applique des systèmes de gestion appropriés pour lutter contre la corruption.
- Exigez que vos employés et vos agents signent périodiquement une entente indiquant qu'ils se conformeront à votre politique anticorruption.
- Éduquez vos employés et vos agents et informez-les de leurs responsabilités en matière de lutte contre la corruption ainsi que des mesures qu'ils doivent prendre s'ils sont confrontés à une situation de corruption.
- Vérifiez les compétences des agents et des partenaires représentant votre entreprise et surveillez les efforts qu'ils déploient en votre nom.
- Établissez un système facilitant le signalement des comportements suspects.

EDC a également de **nombreuses ressources** qui peuvent vous aider à éviter d'être mêlé à des activités de corruption.

Si vous soupçonnez qu'il y a des actes de corruption dans vos transactions avec une contrepartie étrangère, vous devriez communiquer promptement avec l'Unité internationale anticorruption de la GRC, soit à Calgary (403-699-2550), soit à Ottawa (613-993-6884).

ANNEXE A : LA *LOI SUR LA CORRUPTION D'AGENTS PUBLICS ÉTRANGERS* (LCAPE)

Au Canada, la ***Loi sur la corruption d'agents publics étrangers*** (LCAPE) s'applique aux entreprises canadiennes qui font affaire à l'étranger. La LCAPE est basée sur les principes de la **Convention des Nations Unies contre la corruption**.

La LCAPE stipule que :

3. (1) Commet une infraction quiconque, directement ou indirectement, dans le but d'obtenir ou de conserver un avantage dans le cours de ses affaires, donne, offre ou convient de donner ou d'offrir à un agent public étranger ou à toute personne au profit d'un agent public étranger un prêt, une récompense ou qui dissimule de telles activités dans ses comptes et dossiers :

   a. en contrepartie d'un acte ou d'une omission dans le cadre de l'exécution des fonctions officielles de cet agent; ou

   b. pour convaincre ce dernier d'utiliser sa position pour influencer les actes ou les décisions de l'État étranger ou de l'organisation internationale publique pour lequel il exerce ses fonctions officielles.

ANNEXE B : **LIGNE DIRECTRICE B-8 DU BUREAU DU SURINTENDANT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES**

En 2008, l'organisme de réglementation du secteur bancaire du Canada, le **Bureau du surintendant des institutions financières** (BSIF), a publié sa ligne directrice B-8, ***Mécanismes de dissuasion et de détection du recyclage des produits de la criminalité et du financement des activités terroristes***.

La ligne directrice classe le financement commercial[8] parmi les activités qui présentent des risques particulièrement élevés en matière de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes. Par conséquent, le BSIF a prescrit diverses mesures pour renforcer la diligence raisonnable et des mesures de contrôle applicables aux secteurs présentant un risque élevé. Comme l'indique la ligne directrice[9] :

- Quand le risque évalué (de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes) dans les services de financement commercial est élevé, (les institutions financières sous réglementation fédérale) doivent prendre des mesures raisonnables pour atténuer le risque d'abus des mécanismes du financement du commerce extérieur. Les mesures raisonnables pourraient être les suivantes.
  - Évaluer périodiquement sur place les risques liés aux clients et aux procédures qu'ils appliquent.
  - Examiner l'acheminement des expéditions et noter les ports d'escale et les points de transbordement qui ne sont pas conformes à une opération commerciale standard. Par exemple, une expédition d'acier en provenance du Canada et à destination de l'Asie pourrait être acheminée par un port européen ou un pays où il n'y a aucune raison apparente de le faire ou bien l'itinéraire ou le transporteur pourrait passer par un pays à risque élevé.
  - Soumettre des demandes mettant en cause des lettres de crédit… qui ne sont pas conformes aux modèles commerciaux habituels du requérant à un examen plus détaillé et noter les résultats dans les dossiers du client.
  - Recenser les écarts importants (entre les divers clients, les diverses expéditions ou les cours du marché) dans les prix d'un bien ou d'une marchandise financé sous forme d'une lettre de crédit et déterminer le bien-fondé commercial de ces écarts.
  - Présenter d'autres demandes de renseignements au sujet de la justification commerciale des opérations mettant en cause de multiples banques et paiements circulant par l'entremise d'intermédiaires plutôt que directement de la banque de l'importateur à la banque de l'exportateur.

[8] Le « financement commercial » désigne les produits et services liés au commerce extérieur qui sont offerts par les institutions financières, notamment la LC, le recouvrement d'effets et d'autres instruments financiers.
[9] Le texte cité a été légèrement modifié par souci de clarté.

ANNEXE C : **CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION (PRÉAMBULE)**

Le préambule de la **Convention des Nations Unies contre la corruption** dit, en partie, ce qui suit.

- Les États Parties à la présente Convention,

  Préoccupés par la gravité des problèmes que pose la corruption et de la menace qu'elle constitue pour la stabilité et la sécurité des sociétés, en sapant les institutions et les valeurs démocratiques, les valeurs éthiques et la justice et en compromettant le développement durable et l'état de droit,

  Préoccupés également par les liens qui existent entre la corruption et d'autres formes de criminalité, en particulier la criminalité organisée et la criminalité économique, y compris le blanchiment d'argent,

  Préoccupés en outre par les affaires de corruption qui portent sur des quantités considérables d'avoirs, pouvant représenter une part substantielle des ressources des États, et qui menacent la stabilité politique et le développement durable de ces États,

  Convaincus que la corruption n'est plus une affaire locale mais un phénomène transnational qui frappe toutes les sociétés et toutes les économies, ce qui rend la coopération internationale essentielle pour la prévenir et la juguler…

  Sont convenus de ce qui suit :

  La présente Convention a pour objet :

  a) De promouvoir et renforcer les mesures visant à prévenir et combattre la corruption de manière plus efficace;

  b) De promouvoir, faciliter et appuyer la coopération internationale et l'assistance technique aux fins de la prévention de la corruption et de la lutte contre celle-ci, y compris le recouvrement d'avoirs;

  c) De promouvoir l'intégrité, la responsabilité et la bonne gestion des affaires publiques et des biens publics.

This document is also available in English.

www.edc.ca

EDC est propriétaire de marques de commerce et de marques officielles. Toute utilisation d'une marque de commerce ou d'une marque officielle d'EDC sans sa permission écrite est strictement interdite. Toutes les autres marques de commerce figurant dans ce document appartiennent à leurs propriétaires respectifs. Les renseignements présentés peuvent être modifiés sans préavis. EDC n'assume aucune responsabilité en cas d'inexactitudes dans le présent document. © Exportation et développement Canada, 2012. Tous droits réservés.